



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **11 JUIL. 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

EARL Ar Maner Kohz
A l'attention de Monsieur LE DUIGOU

affaire suivie par : Patrick Boisselet
Téléphone : 02.97.64.85.53/02
Mél : patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr

Kervénozaël
56560 GUISCRIF

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de pose d'une passerelle au lieu-dit « Kervénozaël » sur la commune de Guiscriff

N° cascade: 56-2017-00174

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 mai 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant la pose d'une passerelle sur cours d'eau sis à « Kervénozaël » sur la commune de Guiscriff pour lequel un récépissé vous a été délivré le 2 juin 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration

Toutefois, après visite sur site, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **les travaux sur le cours d'eau seront réalisés en période de basses eaux entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution :**
- **toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions mécaniques dans le cours d'eau par mise en suspension de particules fines lors de la pose de la passerelle ;**
- **en aucun cas, la zone humide riveraine ne sera remblayée.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Guiscriff où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

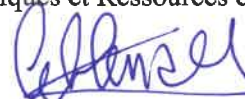
Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

senb_pb_accord_anticipe_kervenozael_guiscriff_56_2017_00174.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Guisriff.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Guisriff
- à la CLE du SAGE Elle-Isole-Laïta
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité